

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM131/2022

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Ouverture de chambre télécom
18 le Tupinier

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société TISSEO SERVICES, en date du 24 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris l'ouverture d'une chambre télécom sur chaussée au niveau du 18 Le Tupinier ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Entre le mardi 06 septembre et le vendredi 9 septembre, sur une durée d'un jour, la circulation sera réduite au niveau du 18 Le Tupinier.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée manuellement et par panneaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société TISSEO SERVICES, 14 Rue Alexandre, 92230 GENNEVILLIERS.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 02 septembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER



Publié le

06 SEP. 2022